

## PROCES VERBAL

### Construction d'un complexe sportif à Saint-Erblon (35) Jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + pour le choix du lauréat

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

MAIRIE DE SAINT ERBLON  
Place des Droits de l'Homme  
BP 23013  
35230 SAINT-ERBLON

Tél. : 02.99.52.34.08 - Mail : mairie@saint-erblon.fr

#### B - Objet de la consultation.

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif de Saint-Erblon, en application des articles R2162-15 à R2162-26 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

La mission confiée au titulaire sera une mission de base.

#### C - Déroulement de la consultation.

##### ■ Publicité :

- Moniteur : envoi de l'avis le 25/09/2023.
- Date et heure limites de réception des candidatures : 03/11/2023 à 17h30.
- Date et heure limites de réception des offres : 1<sup>er</sup> octobre à 12 h 00
- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence
  - Nombre minimum : 3
  - Nombre maximum : 3

#### D - Composition du jury

- La composition des membres du jury de concours a été arrêtée par délibération n°2023.064 du 19 septembre 2023
- Date de convocation des membres du jury : 1 octobre 2024
- Date de la réunion du jury : le 13 novembre 2024 à 9h00

##### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Présence
<b>Collège Maître d'ouvrage</b>		
POLLET Matthieu	Maire et Président du Jury	Présent
MORVAN Frédéric	Elu	Présent
BOUGUET Brigitte	Elue	Présent
TOUTAIN Jérôme	Elu	Présent
LOLLIVIER Nadège	Elue	Présent

RENAUX Philippe	Elu	ID : 035-213502669-20241209-DELIB2024085-DE
<b>Collège Maître d'ouvrage Suppléants</b>		
<b>Collège Maîtres d'œuvre (personnalités qualifiées)</b>		
ROCHER Tiphaine	Architecte	Présent
GUILBERT Thomas	Architecte	Excusé
LE BAIL Aude	Architecte	Excusée
SOARES Carlos	Architecte	Présent
<b>Collège des experts</b>		
JUDEAUX Valérie	Directrice d'école	Présente
BURGOT Loïc	Professeur EPS	Présent

## D2 - Membres à voix consultative :

Les personnes suivantes ont été invitées par le Président du jury à participer à la présente séance, avec voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

## E - Fonctionnement du jury

#### ■ Le quorum est atteint :

NON  OUI   
Le jury  peut  ne peut pas  
valablement délibérer.

#### ■ Secrétariat du jury de concours :

Monsieur Régis DANTO Directeur des services techniques

## **F – Les candidats admis à concourir**

- Après avis du jury de concours réuni le 17 novembre 2023, le pouvoir adjudicateur avait arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir :

Equipe	Nom / nom du mandataire
1	STUDIO 02 ARCHITECTE
2	ARCHITECTURE ROBERT ET SUR
3	BLAMM ARCHITECTURE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-213502669-20241209-DELIB2024085-DE

Ils ont déposé leurs dossiers dans les délais requis, avant le 01 octobre 2024 à 12 :00 heures.

A réception des plis, la personne désignée par la collectivité pour assurer le « Secrétariat du concours » a attribué un code d'anonymat à chacun des dossiers.

Les dossiers ont été transmis à l'AMO pour analyse.

La commission technique s'est réuni pour l'analyse des offres.

La séance de ce jour a pour objet l'étude et le classement des 3 projets et la désignation du ou des lauréats du concours.

## G – Examen des projets

### G1 – Déroulement de la séance :

Monsieur le Président rappelle les critères de jugement et le rôle du jury figurant dans le règlement de concours et propose une méthode de travail.

Conformément au règlement de consultation, les critères de jugement sont énoncés ci-dessous, avec leurs pondérations et leurs valeurs :

- **Réponse au programme fonctionnel et technique détaillé du concours et prise en compte des contraintes qui y sont exposées (20%)**

**5 sous critères noté chacun / 4**

Réponse très satisfaisante	4
Réponse satisfaisante	3
Réponse moyennement satisfaisante	2
Réponse peu satisfaisante	1
Réponse non satisfaisante	0

- **Intégration urbaine et proposition architecturale du projet (20%)**

**3 sous critères noté chacun / 6,7**

Réponse très satisfaisante	6,7
Réponse satisfaisante	5,0
Réponse moyennement satisfaisante	3,4
Réponse peu satisfaisante	1,7
Réponse non satisfaisante	0,0

- **Réponses aux exigences environnementales du programme (20%)**

**3 sous critères noté chacun / 6,7**

Réponse très satisfaisante	6,7
Réponse satisfaisante	5,0
Réponse moyennement satisfaisante	3,4
Réponse peu satisfaisante	1,7
Réponse non satisfaisante	0,0

- **Adéquation financière des caractéristiques du projet avec l'enveloppe du coût travaux annoncé par l'équipe de MOE (20%)**

- **Planning général du projet, phasage et délais de réalisation des travaux (20%)**

Les deux derniers critères seront évalués selon la formule habituelle : note obtenue = (offre la moins disante / offre analysée) x 20

### Sur les travaux du jury :

- Les travaux du Jury sont confidentiels.
- En dehors de l'organisateur et des membres du Jury, personne ne doit examiner les propositions remises par les concurrents avant l'achèvement des délibérations.
- Dans un premier temps, le jury vérifiera la conformité des offres : il examinera les prestations dans le respect de l'anonymat et vérifiera leur conformité au règlement de concours. Il pourra décider, s'il y a lieu, d'exclure de la procédure du jugement les propositions non conformes.
- Chaque projet sera évalué par le jury au regard des critères de jugement et du programme de l'opération.
- Le jury proposera un classement des projets au pouvoir adjudicateur et indiquer sa proposition de projet lauréat. Le procès-verbal d'examen des prestations sera signé par tous les membres et formulera un avis motivé.
- Le jury procède alors à la levée de l'anonymat en ouvrant l'enveloppe cachetée portant la mention « CODE D'ANONYMAT », contenant les codes et le nom du candidat.
- Le jury, s'il le souhaite, peut procéder à une audition des candidats. Un deuxième procès-verbal sera alors établi ; il viendra en complément du premier procès-verbal.
- A l'issue de la séance d'audition, le jury transmettra le ou les procès-verbaux au pouvoir adjudicateur.
- Désignation du ou des lauréats : Au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur décidera du ou des lauréats du concours avec le(s)quel(s). Le pouvoir adjudicateur n'est toutefois pas lié par l'avis du jury.
- Le concours sera clôturé par la publication d'un avis de résultat de concours par le pouvoir adjudicateur dans les organes de publication où l'avis de concours a été publié.

### **Sur la méthodologie de travail :**

Le jury adopte la méthode de travail à l'unanimité :

- Consensus plutôt que vote.
- Si vote, vote à main levée.

### **G2- Regard sur les pièces graphiques et les propositions écrites**

Monsieur le Président invite les membres du jury à prendre connaissance des pièces graphiques et des propositions écrites qui vont être soumises à leur étude.

### **G3- Lecture à voix haute de la page d'intentions**

Lecture à voix haute d'une page d'intentions rédigée par les candidats, exprimant les grandes lignes du projet.

### **G4- Présentation des projets**

- Une présentation du rapport d'analyse est faite au jury.
- Les développements sont exposés dans l'ordre des critères de jugement.
- Pour chaque critère, sont mis en exergue les points positifs et les points négatifs

### **G5- Expression des membres du jury**

Voir rapport d'analyse des offres

## G6- Débat et votes

Un consensus se dégage pour classer les 3 projets. Les résultats sont les suivants :

Projet <i>(Indiquer le code d'anonymat)</i>	Ordre de classement
CL-3	1 <sup>er</sup>
CL-1	2 <sup>ème</sup>
CL-2	3 <sup>ème</sup>

Le projet CL-3 l'emporte sur le projet CL-1 (classé 2<sup>ème</sup>) et le projet CL-2 (classé 3<sup>ème</sup>)

A l'unanimité des membres du jury, le projet CL3 a été classé 1<sup>er</sup> en particulier pour :

- Le respect des critères et les différentes notes obtenues

A l'unanimité, les membres du jury ayant voix délibérative décident que les indemnités prévues pour les candidats non retenus leur seront versées intégralement.

## G7- Ouverture des enveloppes « Code d'anonymat »

Projet <i>(Indiquer le code d'anonymat)</i>	Equipe / Nom mandataire
CL-3	BLAMM ARCHITECTURE
CL-1	STUDIO 02 ARCHITECTE
CL-2	ARCHITECTURE ROBERT ET SUR

## H – Désignation du lauréat

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux formulant les avis motivés du jury et du classement des projets des candidats.

Le pouvoir adjudicateur désigne par un arrêté le ou les lauréat(s) du concours et procèdera à la publication d'un avis de résultat de concours.

Il n'est pas tenu de suivre l'avis du jury pour le choix du ou des lauréat(s).

La séance est levée à 12h15

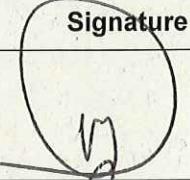
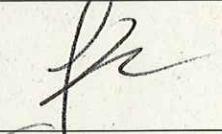
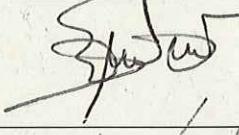
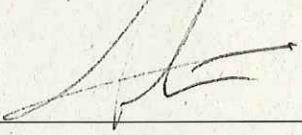
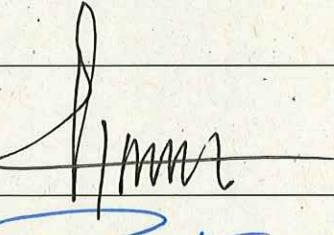
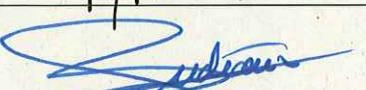
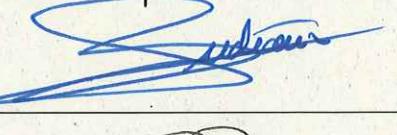
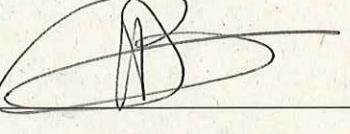
## I - Signature des membres du jury

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-213502669-20241209-DELIB2024085-DE

Nom et prénom	Qualité	Signature
POLLET Matthieu	Maire	
MORVAN Frédéric	Conseiller délégué Urbanisme Aménagement	
BOUGUET Brigitte	Adjointe au maire	
TOUTAIN Jérôme	Adjoint au maire	
LOLLIVIER Nadège	Adjointe au maire	
RENAUX Philippe		
ROCHER Tiphaine	ARCHITECTE	
GUILBERT Thomas		
LE BAIL Aude		
SOARES Carlos	MARIO SOARES adjoint	
JUDEAUX Valérie	Directrice école primaire	
BURGOT Loïc	Enseignant collège	

## J - Observations des membres du jury.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-213502669-20241209-DELIB2024085-DE

RAS